

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 102

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers – (N°23-013M)

LOT 13 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Décision de sans suite

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1 (procédure adaptée ouverte), R. 2152-7 (critères d'analyse des offres), et R. 2185-1 (abandon de procédure) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le souhait de la Commune de procéder aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 23-127214 du 12 septembre 2023 pour le marché (n° 23-013M) de travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers, marché passé selon la procédure adaptée, alloti ;

Vu les critères fixés par le Maître d'ouvrage pour le **lot n° 13 « Plomberie – Chauffage - Ventilation »** :

- Critère 1 : Prix des prestations sur 60 points, apprécié sur la base du montant global en € TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 40 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique, les fiches techniques, les procès-verbaux et le planning :
 - Sous critère 1 – Qualité organisationnelle (10 points),
 - Sous-critère 2 – Planning (10 points),
 - Sous-critère 3 – Qualité environnementale (10 points),
 - Sous-critère 4 – Approche technique particulière (10 points),

La note de qualité technique est calculée sur 100 points puis est ramenée au prorata à 40 points

Vu les plis électroniques des entreprises :

- **BOULESTEIX** sise 173 chemin des fonts, -69110- SAINTE-FOY-LES-LYON,
- **CHRISTIN SAS**, sise 12 rue Frédéric Mistral, à -38370- LES ROCHES DE CONDRIEU,
- **SAS FERRARD ET CIE**, sise 11, rue du Vercors, à -42100- SAINT-ETIENNE,
- **DUBOST RECORBET SAS**, sise 44 rue des Acacias, ZA la Ponchonnière à -69210- SAIN-BEL.

Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 11 décembre 2023 ;

Considérant que l'acheteur peut, à tout moment, abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en le déclarant sans suite ;

Considérant que les offres reçues sont très largement au-dessus du montant estimatif, que les prestations demandées aux soumissionnaires s'avèrent pour une partie non négligeable techniquement trop complexes et entraînent des coûts démesurés par rapport à la nature même des travaux alors même que des solutions plus simples permettraient d'obtenir des résultats comparables ;

Considérant que les motifs définis ci-dessus d'ordre à la fois financier et budgétaire constituent un motif d'intérêt général (motif économique) justifiant la déclaration sans suite de la procédure ;

DÉCIDE

Article 1 : Le lot n° 13 « Plomberie – chauffage - Ventilation » du marché n° 23-013M - Travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Cerisiers est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général lié à des raisons à la fois budgétaire et financière.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.


Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **11 DEC. 2023**
Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Finances et à la Commande Publique,

Fait à Ecully, le **11 DEC. 2023**
Par délégation du Maire
L'Adjoint aux Finances et à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20231211-DM_2023-102-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2023